

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Jeudi 24 mars 2022 à 20 heures

Espace « La Forêt » - salle des Fêtes

Par convocations individuelles adressées le 18 mars 2022 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 24 mars 2022. M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour (*avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le BCGO*), proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mars 2022
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Finances : approbation du compte administratif 2021
5. Finances : approbation du compte de gestion 2021
6. Finances : affectation du résultat 2021
7. Finances : vote des taux de la fiscalité directe locale 2022
8. Finances : critères d'attribution des subventions communales
9. Finances : attribution de subventions
10. Finances : vote du Budget Primitif 2022
11. Finances : convention d'occupation privative de la Salle Adrien ZELLER de l'Espace « La Forêt » et de locaux y attenants
12. Finances : avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le BCGO
13. Finances : convention d'occupation temporaire d'un terrain de football à Weitbruch
14. Finances : demande de subvention à la CAF (ALSH 68 rue Principale)
15. Finances : demande de subvention à la CAF (PEDT - Plan Mercredi)
16. Urbanisme : cession de parcelles rue des Violettes
17. Composition de la commission de contrôle des listes électorales
18. Affaires de personnel : actualisation du RIFSEEP
19. Points divers

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, dans la salle des Fêtes de l'Espace « La Forêt ».

Etaients présents :

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Carole METZ, Mme Emmanuelle PARISSÉ

Absents excusés :

Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Michèle NAVE
 Mme Joan MAAGER, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSÉ
 M. Philippe SCHILLING, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY
 M. Alain VOLTZENLOGEL, pouvoir à Mme Richard VOLTZENLOGEL

M. le Maire Eric HOFFSTETTER souhaite la bienvenue aux membres présents pour cette séance du Conseil Municipal. Il indique qu'il a reçu le 9 mars dernier un courrier de démission de Thibaut DORSCHNER de son poste de conseiller municipal pour des raisons personnelles, et qu'il avait accepté sa décision.

M. Richard VOLTZENLOGEL est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mars 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 07 mars 2022.

2) Communications du Maire

Agenda

Mardi 08 mars	16h30	Réunion avec la CEA pour l'aménagement foncier
Mercredi 09 mars	18h	Commission intercommunale « Finances »
Vendredi 11 mars	10h	Réunion avec la CAF sur le périscolaire petite enfance
Samedi 12 mars	10h	Réunion du Conseil Intercommunal des Jeunes à Hoerdt
Mercredi 16 mars	19h	Commission intercommunale « Aide à la personne »
Jeudi 17 mars	17h	Commission de contrôle de la liste électorale
	17h30	Conseil d'école élémentaire
	18h	Commission intercommunale « Finances »
Lundi 21 mars	19h	Commission intercommunale « Développement économique »
Mardi 22 mars	19h	Commission des Finances
	20h30	Réunion toutes commissions
Mercredi 23 mars	17h	Commission SCOT PETR
	20h	Commission intercommunale « Communication »
Jeudi 24 mars 2022	19h	Installation du Conseil Municipal des Enfants
	20h	Conseil Municipal

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens suivants :

Section 3 n° 227/3	80 rue Principale	1 appartement et 4 locaux : 75 m ²	Prix : 127 000 €
Section 3 n° 227/3	80 rue Principale	1 appartement : 68.90 m ²	Prix : 188 143 €

3) Rapports de commission

Les rapports ont été envoyés aux conseillers municipaux avant la séance.

- Commission « **contrôle des listes électorales** » le 17 mars 2022
 - Vérification des demandes d'inscription déposées en mairie depuis le 27 mai 2021, notamment les justificatifs d'identité, de domicile et de nationalité. Après vérification, la commission émet un avis favorable à l'inscription de 175 électeurs sur la liste électorale générale, dont :
 - 26 inscriptions d'office de jeunes majeurs
 - 149 inscriptions volontaires
 - Radiations de 30 électeurs pour cause de décès. Un courrier proposant la radiation à 15 personnes susceptibles d'avoir quitté la commune a été envoyé. 4 de ces personnes ont donné leur accord quant à leur radiation et 8 personnes ont été radiées par l'INSEE suite à leur inscription dans une autre commune. La commission émet un avis favorable à la radiation des 4 électeurs ayant donné leur accord. 83 personnes ont été radiées d'office de la liste électorale par l'INSEE pour cause de rattachement à une autre commune. Nous comptabilisons donc un total de 125 radiations.
 - Rejets : il n'y a pas eu de rejet d'inscription sur la liste électorale depuis la dernière commission de contrôle.
 - Rectifications : 23 rectifications ont été apportées suite à des changements d'adresse, d'état civil, de coordonnées de contact, d'adresse au sein de la commune, et/ou de bureau de vote.
- Commission « **Finances** » du 22 mars 2022 : examen de l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces comptes-rendus.

4) Approbation du Compte Administratif 2021

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte de gestion et sur le compte administratif.

Les documents budgétaires détaillés du compte administratif ont été transmis à chaque conseiller préalablement à la séance ; ils reflètent les écritures comptables de l'année écoulée. Les résultats de l'exercice sont la preuve d'une gestion saine de la commune qui se traduit par un budget d'exécution fidèle aux prévisions budgétaires. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

M. Eric HOFFSTETTER présente et commente les différents chapitres en section de fonctionnement ainsi que les différentes opérations en section d'investissement et donne les explications demandées.

Personne n'ayant de précision complémentaire à formuler, M. le Maire se retire avant le vote et l'assemblée désigne, à l'unanimité, Mme Fabienne ANTHONY présidente de la séance.

Entendues les explications de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- réuni sous la présidence de Mme Fabienne ANTHONY,
- délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Eric HOFFSTETTER, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après que le M. le Maire ait quitté la salle du conseil,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif qui se résume comme suit :

	Réalisé	
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses	1 756 866.41 €	
Recettes	1 998 573.76 €	Dont 109 500.84 € report 2020
<i>Excédent</i>	<i>241 707.35 €</i>	
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses	1 033 005.73 €	
Recettes	1 086 576.99 €	Dont - 148 544.86 € report 2020
<i>Excédent</i>	<i>53 571.26 €</i>	
<i>Excédent total exercice 2021</i>	<i>295 278.61 €</i>	

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire rejoint l'assemblée et la remercie pour la confiance accordée.

5) Approbation du Compte de Gestion 2021

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion établi par le Trésorier, (article L.2121-31 du CGCT).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (*comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité*)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal qui constate la stricte concordance avec le compte administratif.

Entendues les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021.

6) Affectation du résultat 2021

Le Compte Administratif de l'exercice 2021, a été voté précédemment. Les résultats sont par conséquent repris au budget primitif 2022. Le Compte Administratif 2021 présente :

- un excédent de fonctionnement de **241 707.35 €** (excédent 327 695.66 € en 2020)
- un excédent d'investissement de **53 571.26 €** (déficit de 148 544.86 € en 2020)

Seul le résultat de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'organe délibérant.

Entendues les explications de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) **211 707.35 €**
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau compte 002) **30 000,00 €**

7) Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022

Par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'Habitation (TH) 18.49 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 10.44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 45.52 %
- Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) 19.13 %

Depuis l'année 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais a été compensée par l'État, par un transfert de la part départementale 2020 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (13,17 %), qui est venue s'ajouter au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune a été de **23.61 %** (*soit taux communal de 2020 : 10.44 % + taux départemental de 2020 : 13,17 %*). Les taux de TFPNB (45.52 %) et CFE (19.13 %) n'ont pas changé en 2021.

Entendues les explications de M. le Maire qui rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 2017 et qu'une augmentation sensible des charges pesant sur le budget communal est prévisible en 2022 (énergie, coût des matériaux, ...),

Vu le débat qui a suivi et sur proposition de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour 3 % et 6 voix pour 2 %, **DECIDE**

- **d'augmenter** de 3 % les taux d'imposition pour l'année 2022 et de les **fixer** comme suit :
 - o TFPB : 24.32 %
 - o TFPNB : 46.89 %
 - o CFE : 19.70 %
- **de charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8) Critères d'attribution des subventions communales

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal avait validé des critères d'attribution des subventions communales aux sociétés sportives évoluant en Championnat et adhérentes à l'ASC qu'il convient de réactualiser. Ces subventions constituent une aide financière importante de la commune à l'exercice des activités courantes des clubs sportifs.

Entendues les explications de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE FIXER** les nouveaux critères d'attribution des subventions communales aux sociétés sportives comme suit :

Aide à la licence

- Adultes 6 €
- Moins 18 ans 12 €

Aide à la compétition (par équipe)

- Départementale (Alsace) 80 €
- Régionale & transfrontalier 200 €
- Nationale & internationale 1 000 €

Déplacements (pour les championnats nationaux et transfrontal)

Indemnités au km : 0.25 cts/km

9) Attribution de subventions

Après avoir examiné en détail les différentes subventions à inscrire au Budget Primitif 2022 proposées par la Commission des finances,

Entendues l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 20 voix pour (Michèle NAVE ne participant pas au vote), **DECIDE** de les attribuer comme suit :

Subventions de fonctionnement

657361 - Caisse des Ecoles

- o Ecole Primaire Marienthal 400,00 €
- o Ecole Maternelle Marienthal 400,00 €
- o Coopérative scolaire Ecole élémentaire de Gries 2 200,00 €

657362 - CCAS

16 000,00 €

6574 - Subventions de fonctionnement

○ Sapeurs-pompiers	950,00 €
○ Musique Municipale	4 250,00 €
○ Club Bon Accueil	500,00 €
○ Club Pleine Forme	500,00 €
○ Voyages scolaires	500,00 €
○ Société locales	2 340,00 €
▪ Société des Arboriculteurs	500,00 €
▪ Société des Aviculteurs	120,00 €
▪ Club des Palmipèdes	120,00 €
▪ Association « Les Amis de la Pétanque »	1 350,00 €
▪ Amicale du Bachgraben pour le don du sang	250,00 €
○ Associations diverses	70,00 €
▪ Partnerschaft	70,00 €
○ Centre de formation du BCGO	30 000,00 €
○ Aide à la licence	4 512,00 €
▪ Basket-Club	2 268,00 €
▪ Tennis-Club	582,00 €
▪ Football-Club	816,00 €
▪ Société Athlétique	438,00 €
▪ Tir Club	408,00 €
○ Aide à la compétition	5 920,00 €
▪ Basket-Club	4 640,00 €
▪ Tennis-Club	400,00 €
▪ Football-Club	480,00 €
▪ Société Athlétique	400,00 €
○ Déplacements	7 164,00 €
▪ Basket-Club	6 668,00 €
▪ Société Athlétique	496,00 €
○ Fête du 14 juillet 2022 - Société Athlétique	1 000,00 €
○ Amicale du Personnel	500,00 €
○ Prévention routière	150,00 €
○ Périscolaire - ALEF	109 000,00 €
○ Association AES Alsace de Geudertheim (soutien Ukraine)	2 907,00 €
○ Non affectée	2 687,00 €

Subventions d'investissement (20421 et 20422)

- Association « Les Amis de la Pétanque »	1 935,00 €
- Musique Municipale	138,30 €
- Patrimoine Ancien (Valorisation de l'habitat patrimonial alsacien)	2 000,00 €
- ROSACE (Aménag. rue du Stade : enfouissement du réseau de fibre optique)	23 000,00 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022

10) Vote du Budget Primitif 2022

M. le Maire soumet le Budget Primitif 2022 dans son ensemble à l'assemblée. Il s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de **2 727 665,44 €** et se décompose ainsi :

- Section de fonctionnement :	1 936 433,00 € (dépenses et recettes)
- Section d' investissement :	791 232,44 € (dépenses et recettes)

M. Eric HOFFSTETTER, présente le Budget Primitif 2022 en détail, section par section en fonctionnement, opération par opération en investissement, et donne les compléments d'informations sollicités.

Entendues les explications de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2022

➤ Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement,

➤ Chapitre et opération pour la section d'investissement,

Comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	Opérations réelles	1 761 600.00 €
	Opérations d'ordre	<u>174 833.00 €</u>
	TOTAL	1 936 433,00 €

Recettes	Opérations réelles	1 906 433,00 €
	Résultat reporté	<u>30 000,00 €</u>
	TOTAL	1 936 433,00 €

Section d'investissement

Dépenses	Opérations réelles	499 560,31 €
	Restes à réaliser	<u>291 672.13 €</u>
	TOTAL	791 232.44 €

Recettes	Opérations réelles	560 328.18 €
	Opérations d'ordre	174 833.00 €
	Restes à réaliser	2 500.00 €
	Résultat reporté	<u>53 571.26 €</u>
	TOTAL	791 232.44 €

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2022,

- **DE FIXER** à 149 795.95 € le montant du virement de la section de fonctionnement pour le financement des dépenses d'investissement,

- **DE FIXER** provisoirement le produit net attendu des contributions directes à 1 210 000 €.

11) Convention d'occupation privative de la salle Adrien ZELLER de l'Espace « La Forêt » et de locaux y attenants

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) « ASA » (Alliance Sport Alsace), créée le 23 juin 2021, occupe les installations de l'Espace « La Forêt » depuis l'été 2021 pour y organiser toutes les activités liées à ses statuts et notamment les entraînements et les rencontres de basket à domicile agréées par la Fédération Française de Basket-Ball et la Ligue Nationale de Basket.

L'Espace « La Forêt » conserve néanmoins son caractère omnisports dans la mesure où la SASP ASA n'est pas la seule utilisatrice du site. En effet, les salles annexes et les vestiaires sont utilisés tout au long de l'année par des associations locales et les scolaires.

Pour cette saison sportive 2021-2022, il est proposé au conseil municipal de délivrer une autorisation à la SASP ASA, sous la forme d'une convention d'occupation privative de la salle Adrien Zeller et de locaux y attenants, conclue entre la commune de Gries et la SASP ASA, dont le projet est annexé à la présente délibération.

La convention précise le périmètre de l'autorisation, la durée, les conditions d'utilisation du complexe sportif, les dispositions particulières ainsi que le montant de la redevance versée à la Commune par l'occupant (obligatoire dans la mesure où les locaux sont utilisés par une société professionnelle).

Cette convention s'inscrit dans une procédure dérogatoire de gré à gré qui permet de confier amiablement l'exploitation et l'entretien d'un équipement sportif à un opérateur privé sans publicité ni sélection préalable.

Il est précisé qu'en regard des caractéristiques particulières de la salle Adrien ZELLER et à la spécificité de son affectation (basket-ball), l'organisation d'une procédure de sélection préalable en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) n'est pas justifiée. La SASP ASA est en effet la seule occupante envisageable au regard de la nature des installations (historique du club, caractère emblématique, présence du club en Pro B, organisation des matchs).

En contrepartie de l'occupation, la SASP ASA versera donc une redevance à la Commune conformément à l'article L-2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. (CGPPP). La mise à disposition des installations hors espaces partenaires est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée à 15 000 € TTC, correspondant à une redevance locative hors charges locatives d'électricité, de gaz et de nettoyage pour la saison sportive. La redevance pour mise à disposition des espaces partenaires sera mise en recouvrement au tarif de 200 € par utilisation et par salle. Les charges locatives réelles (électricité, gaz, nettoyage) seront payées par la commune et refacturées à la SASP ASA au prorata de la surface et du taux d'occupation de la salle Adrien ZELLER.

Entendues les explications de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation privative de la salle Adrien ZELLER de l'Espace « La Forêt » et de locaux y attenants, ci-annexée, au profit de la SASP ASA à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

12) Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le BCGO

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 novembre 2020, la commune a signé, le 04 novembre 2020, une convention pluriannuelle d'objectifs avec le BCGO fixant les modalités de partenariat entre les deux parties et précisant les contributions financières de la commune.

Compte-tenu de la mise en place d'une nouvelle convention d'occupation privative avec la SASP « ASA », il convient de revoir les modalités de la participation financière de la commune.

La subvention ordinaire de fonctionnement versée par la commune au BCGO sera composée de 2 parties :

- L'aide à la licence, à la compétition et aux déplacements, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2022,
- Une subvention allouée au centre de formation du BCGO, visant à promouvoir la pratique sportive des jeunes.

Le versement de ces montants interviendra en une seule fois après le vote du budget et la délibération spécifique d'attribution de subvention.

*Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendues les explications de M. le Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le BCGO ci-joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

13) Convention d'occupation temporaire d'un terrain de football de Weitbruch

La Commune de Weitbruch possède un terrain de football sur son territoire, situé rue de l'Eau, que la commune de Gries souhaite occuper temporairement pour le mettre à disposition du club de football FC GRIES, pour les entrainements en semaine de ses équipes sénières. L'objectif de la commune de Gries est de diminuer l'utilisation du terrain de football rue du Stade, afin de préserver au mieux l'état du terrain, qui demeure fragile avec les nombreuses occupations en semaine et les week-ends.

Cette convention avec la commune de Weitbruch ne porte que sur l'utilisation du terrain et non sur l'utilisation des bâtiment (Club House). Ce terrain n'est plus utilisé par la commune de Weitbruch et le club de football depuis le début de l'année 2022.

La convention est consentie pour une durée de 3 mois renouvelable et prend effet à compter du 1^{er} avril 2022. La commune de Gries s'engage à verser à la commune de Weitbruch une redevance locative mensuelle de 210 € (630 € par trimestre), correspondant à 10 mois d'utilisations sur l'année.

Entendues les explications de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire du terrain de football de Weitbruch, rue de l'Eau, ci-annexée, par la commune de Gries à compter du 1^{er} avril 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

14) Demande de subvention à la CAF pour le projet de nouvel ALSH 68 rue Principale

Afin de répondre à une forte demande des parents, la commune de Gries a décidé début 2020 de réaliser un accueil périscolaire pour les 3-6 ans. Celui-ci a été confié à l'ALEF et est opérationnel depuis la rentrée scolaire 2020-2021. Cette structure permet d'accueillir actuellement 20 enfants dans le bâtiment abritant l'école maternelle, la bibliothèque et l'école de musique.

Le coût prévisionnel du projet était de 366 147 € TTC avec deux phases de travaux, l'une à l'été 2020, et la 2^{ème} à l'été 2021. Une subvention d'un montant de 60 000 € avait été notifiée par la CAF en 2020 dans le cadre de ce projet. Deux versements ont déjà été réalisés (29 000 € en 2020 et 13 300 € en septembre 2021).

La 1^{ère} phase s'est déroulée à l'été 2020, avec l'aménagement d'un bureau, de sanitaires, d'un espace repas et d'un office. Les dépenses réalisées se montent à ce jour à 254 773.98 €.

Une 2^{ème} tranche de travaux était prévue à l'été 2021 avec initialement la construction d'une dalle au-dessus de l'espace repas, qui aurait permis d'avoir une salle d'activités dédiée spécifiquement aux activités périscolaires, et de recevoir l'agrément Jeunesse et Sports.

Cette phase n'a pas eu lieu, la commune ayant décidé de la mettre en attente suite à un rapport du bureau de contrôle technique et l'avis de la commission de sécurité incendie qui sont parvenus en mairie au mois de juin 2021. Ceux-ci indiquaient que les travaux envisagés de création d'un étage auraient entraîné un changement de catégorie ERP de l'ensemble du bâtiment (école maternelle, bibliothèque, école de musique, périscolaire), avec de très nombreux travaux de mises aux normes à effectuer.

Suite à cela, et compte-tenu des délais et des coûts financiers importants que cela aurait représenté, la commune a décidé de ne pas réaliser la 2^{ème} phase des travaux à l'été 2021, et de la prévoir au cours de l'été 2022.

Entre temps, au cours de l'été 2021, une opportunité foncière s'est présentée à la commune, avec le rachat d'un ancien corps de ferme, d'une surface de 39 ares au cœur du village. L'acte de vente a eu lieu en décembre 2021. La commune envisage de réhabiliter un ancien bâtiment pour y mettre la bibliothèque municipale, et de construire à côté un nouvel accueil périscolaire pour les 3-6 ans, d'une capacité beaucoup plus grande que le projet initial, à savoir 50 places.

La surface prévisionnelle est de 600 m². Il est prévu de réutiliser la cuisine du bâtiment actuel dans les futurs nouveaux locaux.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en mars, et le lauréat doit être désigné début juillet.

Le coût estimatif du projet établi par le programmiste (CAUE Alsace) est de 1 389 210 € HT pour les travaux et de 208 382 € HT pour la maîtrise d'œuvre. Le plan de financement du projet reste à établir, l'Etat sera sollicité au titre de la DETR, ainsi que la CEA et la Région Alsace.

La commune sollicite la CAF pour une subvention d'un montant de 150 000 € sur ce nouveau projet d'accueil de 50 enfants scolarisés en école maternelle

Entendues les explications de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE d'autoriser** M. le Maire à

- **SOLLICITER** une subvention auprès de la CAF d'un montant de 150 000 €,
- **SIGNER** tous les documents nécessaires à ce projet.

15) Demande subvention à la CAF au titre du PEDT - Plan Mercredi

Par délibération du 25 janvier 2021, la commune a approuvé avec l'Etat et la CAF le projet éducatif de territoire (PEDT) et le Plan Mercredi pour la période 2020-2023, dispositif qui permet un taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires et un soutien financier accru de la CAF pour les accueils du mercredi.

Dans le cadre de ce dispositif Plan Mercredi et du projet périscolaire petite-enfance prévu à l'école maternelle, la CAF a notifié le 20 septembre 2021 à la commune une subvention de 168 080 € au titre des fonds nationaux « Publics et Territoire Jeunesse – Investissement ALSH / Plan Mercredi », en complément à la subvention de 60 000 € allouée au titre des fonds locaux de la CAF du Bas-Rhin. A ce jour, la commune a perçu un montant de 117 356 € sur les 168 080 € prévus.

Dans le cadre du nouveau projet envisagé à côté du corps de ferme 68 rue principale prévoyant un ALSH d'une surface de 600 m² et d'une capacité de 50 enfants maximum, la commune sollicite la CAF pour

l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 000 € au titre des fonds nationaux de la CAF dans le cadre du dispositif Plan Mercredi.

Le coût estimatif du projet établi par le programmiste (CAUE Alsace) est de 1 389 210 € HT pour les travaux et de 208 382 € HT pour la maîtrise d'œuvre. Le plan de financement du projet reste à établir, l'Etat sera sollicité au titre de la DETR, ainsi que la CEA et la Région Alsace.

Entendues les explications de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE d'autoriser** M. le Maire à

- **SOLLICITER** une subvention auprès de la CAF d'un montant de 300 000 € au titre des fonds nationaux « Publics et Territoire Jeunesse - Investissement ALSH / Plan Mercredi »,
- **SIGNER** tous les documents nécessaires à ce projet.

16) Cession de parcelles rue des Violettes

La Parcelle Section 16 n° 428/179 d'une superficie de 0.83 ares appartient à la commune de Gries et se situe à côté de la voie publique de la rue des Violettes, mais n'est pas recouverte d'enrobé. Il est proposé de céder l'ensemble de la parcelle aux propriétaires des parcelles avoisinantes selon de PV d'arpentage n° 1210J et selon le découpage ci-après.

La parcelle Section 16 n° 428/179 d'une superficie de 0.83 ares est divisée comme suit :

- Section 16 n°571/179 d'une superficie de 0.07 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 570
- Section 16 n°572/179 d'une superficie de 0.11 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 569
- Section 16 n°573/179 d'une superficie de 0.19 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 568
- Section 16 n°574/179 d'une superficie de 0.04 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 190
- Section 16 n°575/179 d'une superficie de 0.04 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 191
- Section 16 n°576/179 d'une superficie de 0.07 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 526
- Section 16 n°577/179 d'une superficie de 0.10 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 527
- Section 16 n°578/179 d'une superficie de 0.06 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 193
- Section 16 n°579/179 d'une superficie de 0.03 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 194
- Section 16 n°580/179 d'une superficie de 0.02 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 195
- Section 16 n°581/179 d'une superficie de 0.04 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 196
- Section 16 n°582/179 d'une superficie de 0.02 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 197
- Section 16 n°583/179 d'une superficie de 0.02 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 198
- Section 16 n°584/179 d'une superficie de 0.02 ares, cédée aux propriétaires de la parcelle 199

Entendues les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la cession à titre gratuit des parcelles ci-dessus mentionnées résultant de l'arpentage n° 1210 J,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires, actes de cession ainsi que toutes les pièces afférentes,
- **DE CHARGER** l'étude notariale de Maître HOLL-CROVELLA pour la rédaction des actes de cessions et de toutes les pièces afférentes.

17) Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Par délibération du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné M. Thibaut DORSCHNER, représentant titulaire, et Mme Sabrina KIMMICH, représentante suppléante, à siéger dans la commission de contrôle des listes électorales.

Par courrier du 09 mars 2022, M. Thibaut DORSCHNER a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal, qui a été acceptée par le Maire.

Aussi, il convient de désigner les représentants titulaire et suppléant de cette commission de contrôle des listes électorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la composition ci-dessous de la Commission de contrôle des listes électorales :

- Représentant titulaire : Mme Sabrina KIMMICH
- Représentant suppléant : M. Julien ANCKLY

18) Affaires de personnel : Actualisation du RIFSEEP

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales,

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014/513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 instaurant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité technique du 26 janvier 2022 et du 24 février 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- Adjoint techniques,
- Adjoint du patrimoine,
- ATSEM.

Le RIFSEEP peut être versé aux agents contractuels de droit public, recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2, et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée.

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE, ...) ne peuvent bénéficier du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) **Le rattachement à un groupe de fonctions**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte (*voir annexe 1*) :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence / Motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Contact avec les publics difficiles
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique

- Risque d'agression verbale
- Exposition aux risques de contagion(s)
- Risque de blessures
- Itinérance / déplacements
- Variabilité des horaires
- Horaires décalés
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Liberté de pose des congés
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Zone d'affectation
- Actualisation des connaissances

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (*voir annexe 2*) :

- Expérience dans le domaine d'activité
- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les critères d'évaluation :

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

ARTICLE 4 : MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption, sans préjudice de la possibilité pour l'autorité territoriale de moduler le CIA ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus au cours de l'année de son versement.

En revanche, le RIFSEEP ne sera pas versé durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire (CMO), placé rétroactivement en congé de longue maladie (CLM), en congé de longue durée (CLD), ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

L'IFSE et le CIA seront maintenus durant tout le congé de maladie ordinaire, en cas d'accident de service, accident de trajet ou en cas de congé pour maladie professionnelle.

ARTICLE 5 : REPARTITION IFSE et CIA

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée, le Maire propose la répartition cumulée des deux parts (IFSE et CIA) comme suit :

- 50 % affectés sur le l'IFSE,
- 50 % affectés sur le CIA.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes de fonctions	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant plafond annuel fonction (IFSE) <i>(50 % plafond réglementaire cumulé IFSE et CIA)</i>	Montant plafond annuel fonction (CIA) <i>(50 % du plafond réglementaire cumulé IFSE et CIA)</i>	Montant du plafond réglementaire RIFSEEP (IFSE + CIA) fixé par arrêtés ministériels
A1 (Groupe 1)	DGS	Attachés	21 600 €	21 600 €	42 600 €
A2 (Groupe 2)	Responsable des affaires générales	Attachés	18 900 €	18 900 €	37 800 €
B1 (Groupe 1)	Responsable administrative et comptable	Rédacteurs	9 930 €	9 930 €	19 860 €
B2 (Groupe 2)	Gestionnaire urbanisme	Rédacteurs	9 100 €	9 100 €	18 200 €
C1 (Groupe 1)	Responsable des services techniques	Adjoints techniques	6 300 €	6 300 €	12 600 €
C1 (Groupe 1)	Agent de gestion administrative	Adjoints administratifs	6 300 €	6 300 €	12 600 €
C2 (Groupe 2)	Agent d'accueil	Adjoints administratifs	6 000 €	6 000 €	12 000 €
C2 (Groupe 2)	Ouvrier polyvalent des services techniques	Adjoints techniques	6 000 €	6 000 €	12 000 €

C2 (Groupe 2)	Agent d'entretien	Adjointes techniques	6 000 €	6 000 €	12 000 €
C2 (Groupe 2)	Bibliothécaire	Adjoint du patrimoine	6 000 €	6 000 €	12 000 €
C2 (Groupe 2)	ATSEM	ATSEM	6 000 €	6 000 €	12 000 €

Le Conseil Municipal, sur rapport de M. le Maire, à l'unanimité, **DECIDE**

- **d'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **d'instaurer** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **d'une prise d'effet** des dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} avril 2022,
- **de mettre à jour** la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives et réglementaires,
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des dispositions définies ci-dessus,
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à moduler l'IFSE et le CIA au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus,
- **de prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ :

- ✓ Annexe 1 - Grille de cotation pour prendre en compte les fonctions, les sujétions et l'expertise (IFSE),
- ✓ Annexe 2 - Grille d'indicateurs pour prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA),
- ✓ Annexe 3 - Grilles ses sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE DE GRIES POUR L'IFS					
Indicateur	echelle d'évaluation				
niveau hiérarchique	Directeur	Responsable / Réfèrent	Agent avec technicité particulière	Agent d'exécution	
10	10	8	5	2	
Nbr de collaborateurs encadrés	0	1 à 5	6 à 15		
5	0	3	5		
Type de collaborateurs encadrés	Responsable	Agent avec technicité particulière	Agent d'exécution	Sans	
3	1	1	1	0	
Niveau d'encadrement	Stratégique	de Proximité	Sans		
5	5	2	0		
Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
5	5	3	2	1	
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible		
5	5	2	1		
délégation de signature	OUI	NON			
1	1	0			
34					S/s Total

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
	4	1	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	6	1	3	6		
	champ d'application	monométier/ monosecteuriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	4	1	4			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
	4	1	3	4		
	Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
	3	3	1			
Rareté de l'expertise	Oui	non				
1	1	0				
	28					S/s Total

	Indicateur	echelle d'évaluation				
<p>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p> <p><i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i></p>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Sans
	8	2	2	2	2	0
	impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	5	5	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	8	8	5	1		
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	5	5	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	3	3	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	3	0	1	3		
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	4	0	2	4		
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible		
	4	4	2	1		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible			
4	4	2	1			
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
5	5	3	1			
	68				S/s Total	
maxi	130				TOTAL cotation du poste	

Annexe 2 : Grille de cotation pour prendre en compte l'expérience professionnelle

	Indicateur	Echelle d'évaluation				
<p>Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)</p>	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
	15	1	5	7	10	15
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise <i>(transmission des savoirs et formulation de propositions)</i>	non évaluable
	10	2	3	5	10	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise <i>(transmission des savoirs et formulation de propositions)</i>	non évaluable
	10	2	3	5	10	0
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable
	5	5	1	-10	-25	0
	50					

Annexe 3 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	
Réalisation des objectifs	Points .../10
Ponctualité	Points .../5
Suivi des activités	Points .../5
Esprit d'initiative	Points .../5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../5
Qualité du travail	Points .../5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../10
Capacité à travailler en équipe	Points .../10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	
Potentiel d'encadrement	Points .../10
Capacités d'expertise	Points .../10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../5

Barème	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points

Part de la prime
0 à 89 points : de 0 € à 13 000 €
90 à 100 points : de 13 001 € à 18 105 €

19) Points divers

- **Présentation du plan d'action d'économie :**
 - de chauffage dans les bâtiments communaux,
 - des dépenses d'éclairage avec une phase de test d'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h à compter du 1^{er} mai 2022.
- **Début des travaux rue du Stade :** lundi 21 mars 2022 pour une durée d'environ 7 mois
- **Décorations de Pâques :** installées dans le village par les agents municipaux.
- **Solidarité UKRAINE :** les 2 appartements sont équipés et prêts à accueillir les locataires. Pour le moment, le dossier suit son cours au niveau de la Préfecture.
- **Elections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 :** Planning des assesseurs

Agenda

Samedi 26 mars	9h	Nettoyage de printemps
	10h	Réunion du CIJ
Lundi 28 mars	20h	Conseil Communautaire
Samedi 02 avril	10h	Réunion du CIJ
Mercredi 06 avril	18h	Réunion du CME
Jeudi 07 avril	18h	Réunion du CCAS
Dimanche 10 avril	8h-19h	Elections présidentielles 1 ^{er} tour
Mardi 19 avril	17h-20h	Don du sang à l'Espace « La Forêt »
Dimanche 24 avril	8h-19h	Elections présidentielles 2 ^{ème} tour
Jeudi 28 avril	19h	Vente de bois à la salle des Fêtes de l'Espace « La Forêt »
Dimanche 08 mai	7h	Marché aux Puces de la Paroisse Protestante
	11h	Cérémonie de l'Armistice
Lundi 09 mai	20h	Conseil Municipal

M. le Maire Eric HOFFSTETTER lève la séance à 22h35

Affiché le 28 mars 2022

Retiré le

Le rapporteur

M. Richard VOLTZENLOGEL

Ont signé le présent procès-verbal

M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Mme Agnès GUILLAUME

M. Jacky NOLETTA, 1^{er} Adjoint

M. Maxime KERN

Mme Fabienne ANTHONY, Adjointe

Mme Sabrina KIMMICH

M. Patrick SIMON, Adjoint

M. Pierre KOCH

Mme Véronique IFFER, Adjointe

Mme Sabine KROMMENACKER

M. Richard VOLTZENLOGEL, Adjoint

M. François LAEUFER

Mme Michèle NAVE, Adjointe

Mme Joan MAAGER
Pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSE

M. Julien ANCKLY

Mme Carole METZ

Mme Paola DI MICHELE

Mme Emmanuelle PARISSE

Mme Géraldine FURST
Pouvoir à Mme Michèle NAVE

M. Philippe SCHILLING
Pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY

M. Alain VOLTZENLOGEL
Pouvoir à M. Richard VOLTZENLOGEL